

Répartition des rôles entre les acteurs

L'ANCV est chargée de :

- **Soutenir** les services centraux du partenaire dans la **définition et la mise en œuvre de son dispositif** d'aide aux vacances (ingénierie sociale),
- **Accompagner** le partenaire dans la **formalisation de sa demande d'aide** à l'ANCV, puis de la présenter aux instances internes d'instruction de l'ANCV,
- **Rédiger la convention de partenariat** liant l'ANCV et le partenaire, et d'en **assurer le traitement administratif**,
- **Participer aux Commissions nationales d'attribution** du partenaire, s'il le souhaite
- **Assurer le traitement des commandes** émanant des services centraux du partenaire,
- **Recueillir et analyser les éléments de bilan** consolidés émanant des services centraux du partenaire,
- **Contribuer**, avec les services centraux du partenaire, à la **réalisation de l'évaluation** qualitative annuelle du dispositif.

Le partenaire et ses services centraux sont chargés de :

- **Définir**, avec l'ANCV, les **grands axes du dispositif** et le montant de la dotation financière globale,
- **Procéder aux commandes des Chèques-Vacances APV** auprès de l'ANCV, et à leur expédition aux structures de terrain
- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux porteurs de projets du partenaire dans le cadre de la préparation des publics et de l'aide à l'organisation de leurs séjours,
- **Planifier, animer et coordonner** les Commissions nationales d'attribution : réception des dossiers, pré-instruction, présentation en Commission, **notification aux structures de terrain**,
- **Garantir la fiabilité des informations** transmises par son réseau via le logiciel prévu à cet effet,
- **Centraliser chaque initiative de communication** relative à l'aide aux vacances et en avertir l'ANCV pour envisager sa participation dans ce cadre,
- **S'engager** à ce que chaque bénéficiaire soit informé de l'origine de l'aide
- **Garantir le bon fonctionnement du dispositif** respect des termes contractuels et conservation des pièces justificatives de revenus des bénéficiaires notamment

Le réseau du partenaire est chargé de :

- **Promouvoir ce dispositif** d'aide aux vacances auprès des publics,
- **Accompagner les publics dans la préparation de leurs projets de vacances**, dans le respect des demandes et contraintes spécifiques de chacun, en intégrant si besoin les éventuels objectifs socio-éducatifs affectés aux projets, et en privilégiant l'implication de chacun dans la co-production de son séjour («faire avec» plutôt que «faire pour»),
- **Elaborer les dossiers de demande d'aide**, recueillir les justificatifs de revenus auprès des bénéficiaires, et adresser le tout aux services centraux du partenaire pour instruction par la Commission Nationale,
- **Réceptionner les Chèques-Vacances APV** transmises par les Services centraux du partenaire et les distribuer aux publics bénéficiaires,
- **Renseigner ses propres données**, les données concernant les projets et les bénéficiaires sur le logiciel prévu à cet effet,
- **Prévenir**, en cas d'opération de communication, les services centraux du partenaire pour contact de l'ANCV.

Les partenaires des Aides aux Projets Vacances

- Association des Cités du Secours Catholique
- Association des Paralysés de France (APF)
- ATD Quart Monde
- Aurora Association
- CAF de Douai
- CAF de Haute-Loire
- Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
- Croix Rouge Française
- Eclaireurs Eclaireuses de France (EEDF)
- Emmaüs France
- Fédération Française de la Société de Saint-Vincent de Paul
- Fédération Française des Associations d'Infirmes Moteurs Cérébraux (FFAIMC)
- FFAAIR
- Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de France (FCSF)
- Fondation d'Auteuil
- Jeunesse au Plein Air (UPA)
- Junior Association (Réseau National des Juniors Associations)
- Léo Lagrange (Fédération Nationale - FNLL)
- Les Petits Frères des Pauvres
- Restos du Coeur
- Secours Catholique
- Secours Populaire Français
- Sol En Si
- Solidarité Laïque
- SOS Villages d'Enfants
- Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)
- Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires du secteur sanitaire, social, médico-social, médico-éducatif spécialisé (UNALG)
- Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
- Vacances et Familles
- Vacances Ouvertes
- Voir Ensemble

Un réseau qui s'étoffe d'année en année

Comment obtenir plus d'informations et constituer un dossier de demande de partenariat ?

Contactez-nous pour de plus amples informations, selon le public ciblé, renseignez-vous auprès du

- Service Jeunes Familles Insertion : 01 34 29 51 84 / 53 34
- Service handicap : 01 34 29 53 38



36, Bd Henri Bergson - 95201 Sarcelles Cedex

Pour toutes informations  N°Indigo 0 825 844 344

www.ancv.com

0,15 €/15/mn



326 817 442 RCS PONTOISE - ANCV/POLITIQUES SOCIALES/APV - Novembre 2009 - Conception/réalisation : OBSEA Communication - Crédits photos : A. Buchet et B. Céménil pour ANCV - © 2009 Jupiter images.

Les Aides aux Projets Vacances



Un programme de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances



L'ANCV, des vacances et tellement plus

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances



Une aide de l'ANCV en faveur des publics en difficulté...



Les aides aux projets vacances sont des aides financières, versées sous forme de Chèques-Vacances, qui visent à permettre le départ de personnes en situation de fragilité économique et sociale. Afin de garantir sa pertinence sociale et de favoriser son développement, ce programme est mis en œuvre dans le cadre de partenariats conclus entre l'ANCV et de grands organismes experts et reconnus dans le cadre de leur intervention caritative, socio-éducative ou médico-sociale.



Ce programme s'inscrit pleinement dans les politiques sociales de l'Etat, et contribue notamment à :

- **la lutte contre les exclusions**
2/3 des bénéficiaires du programme APV sont ainsi partis pour la première fois en vacances
- **le renforcement des liens familiaux et sociaux**
Plus de la moitié des projets soutenus sont des projets collectifs de vacances
Deux tiers des familles concernées sont monoparentales
- **l'acquisition ou le renforcement de "savoir-faire"**
Le programme des APV privilégie les projets dont l'élaboration a bénéficié de l'implication opérationnelle des participants, selon les possibilités de chacun
- **l'acquisition ou le renforcement de "savoir être"**
Les référents sociaux des bénéficiaires déclarent combien le temps de préparation d'un séjour est propice aux actions de réinsertion sociale ou professionnelle

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

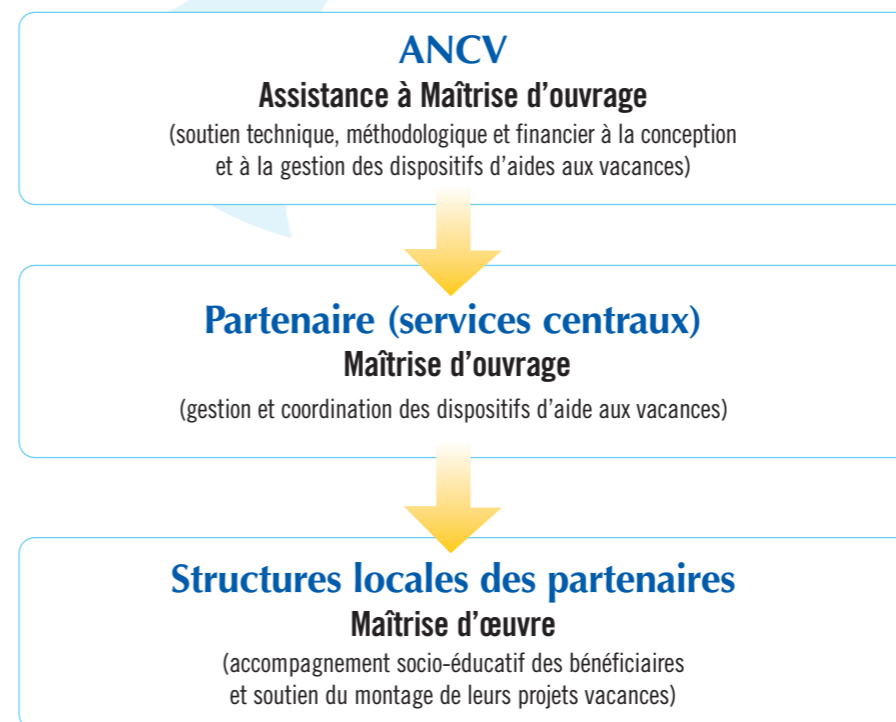
L'ANCV a pour mission de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre, et notamment des plus démunis.

L'Agence intervient selon deux axes complémentaires :

- Elle assure l'émission et la commercialisation des Chèques-Vacances et Coupons Sport ancv auprès des employeurs et comités d'entreprise,
- Elle affecte l'intégralité des excédents de gestion ainsi dégagés au développement de programmes d'aides contribuant aux politiques sociales du tourisme et des loisirs :
 - aides à la personne, qui favorisent le départ en vacances de publics fragilisés et/ou défavorisés, à travers trois programmes : Aides aux Projets Vacances, Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances,
 - aides aux équipements touristiques à vocation sociale, programme permettant le soutien des projets de création, rénovation et modernisation d'équipements.

...en partenariat avec les acteurs des politiques sociales

Une architecture partenariale originale



Dans le cadre du programme APV, l'ANCV intervient selon deux axes :

- **Sous forme de dotation** en Chèques-Vacances pour solvabiliser les bénéficiaires dans leurs projets de vacances,
- **Sous forme d'aide financière** aux partenaires pour soutenir la gestion et la coordination des dispositifs partenariaux (aides structurelle).



Pour quels partenaires, quels projets, quels publics ?

Quels partenaires ?

- Organisme national ou local :
- dont les services centraux coordonnent l'action d'un réseau de structures locales
 - qui garantit au moins un équivalent temps plein au sein de ses services centraux

Quels projets ?

Des projets de vacances, individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, pour des séjours d'au moins 4 nuits consécutives hors du domicile principal (les courts séjours de 1 à 3 nuitées sont acceptés pour les publics qui ne peuvent envisager de longs séjours) dont le coût/journée/personne est plafonné à 85 € sauf stratégie sociale ou médico-sociale particulière. Ces séjours doivent garantir un soutien financier émanant d'autres bailleurs, ainsi qu'une participation des bénéficiaires (pas de gratuité). Les projets doivent être non initiés au moment de la demande et garantir l'utilisation des Chèques Vacances conformément à leurs règles d'utilisation.

A savoir : L'aide proposée est une aide à la personne : aussi, même dans le cadre d'un projet collectif, c'est la demande de chacun des participants qui est étudiée individuellement par le partenaire.

Quels publics ?

Les aides aux projets vacances visent à favoriser le départ en vacances de publics jamais ou peu partis, qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide :

- enfants en classes transplantées
- familles fragilisées
- jeunes de 16 à 25 ans et adultes isolés
- personnes en situation de handicap ou gravement malades, ainsi que leurs accompagnateurs dans certains cas
- seniors

Ces aides s'adressent à des personnes à revenus modestes et/ou en situation sociale ou médico-sociale fragile. Il appartient donc aux partenaires de rassembler les éléments justificatifs (revenus, critères sociaux...)

L'ANCV peut ainsi financer jusqu'à 80% du coût des projets vacances des bénéficiaires.

En 2009, à travers 36 partenariats et un engagement de 10 millions d'euros dans les APV, l'ANCV aura contribué au départ en vacances de 60 000 personnes en difficulté.